



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques interministérielles  
Bureau des procédures environnementales  
Réf : DCPI-BPE/ SS

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une participation du public par voie électronique sur la demande présentée par la SAS ETABLISSEMENTS BOCAHUT relative à la modification des conditions de remise en état et au remblaiement partiel de la fosse ouest pour son exploitation située sur les communes de GLAGEON et TRELON**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-19 et suivants, L. 181-10, L. 181-14, L. 512-1, R. 123-46-1 et D. 123-46-2 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu le décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 accordant à la société ETABLISSEMENTS BOCAHUT l'autorisation pour le renouvellement et l'extension de la carrière de calcaire brut « Caillot » à GLAGON ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu le dossier de porter-à-connaissance du 23 août 2022, de la SAS ETABLISSEMENTS BOCHAUT, dont le siège social sis 22 route de Cartignies, Haut-Lieu, BP 40051 – 59362 AVESNES-SUR-HELPE, concernant la modification des conditions de remise en état du site relative au projet de remblayage partiel de la fosse ouest pour sa carrière sise lieu-dit « Carrière du Caillot » située sur les communes de GLAGEON et TRELON ;

Vu le rapport du 24 avril 2023 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant sur le projet susvisé ;

Considérant ce qui suit :

1. les modifications envisagées par le projet n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure d'examen au cas par cas conformément aux dispositions du code de l'environnement ;
2. le projet envisagé aura une incidence positive sur la faune et la flore locale ;
3. la modification souhaitée prévoit une gestion séparée des eaux d'exhaures des fosses est et ouest permettant ainsi la différenciation des apports en eaux des deux fosses ;
4. les impacts sanitaires et environnementaux potentiels du projet, relatif à la gestion des déchets inertes extérieurs servant au remblaiement de la fosse ouest ainsi qu'aux rejets atmosphériques de poussières issues des activités du site, font l'objet d'un suivi régulier et semblent maîtrisés ;
5. la modification envisagée n'entraîne pas d'inconvénients supplémentaires significatifs par rapport aux configurations initiales ;
6. l'exploitant démontre par ce dossier le caractère notable mais non substantiel de la modification ;
7. les conditions pour la tenue d'une participation du public par voie électronique sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la demande**

Le dossier de porter-à-connaissance susvisé présenté par la SAS ETABLISSEMENTS BOCAHUT, dont le siège social sis 22 route de Cartignies, Haut-Lieu, BP 40051 – 59362 AVESNES-SUR-HELPE, concernant la modification des conditions de remise en état du site relative au projet de remblayage partiel de la fosse ouest de sa carrière située lieu-dit « Carrière du Caillot » sur les **communes de GLAGEON et TRELON, est soumis à la participation du public par voie électronique, pendant 15 jours consécutifs, du 24 juillet au 7 août 2023 inclus**, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

L'exploitation concernée comprenant les activités principales suivantes au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

◆ **les activités suivantes soumises à autorisation :**

- 25xx Matériaux, minerais et métaux :

- n° 2510-1 : Exploitation de carrière à l'exception de celle visées au 5 et 6 : 1.1. Carrière de calcaire dur sur une superficie d'autorisation de 80,8 ha et d'extraction de 40,5 ha et une profondeur maximale de : \* carrière ouest, 110 m cote minimale NGF + 112 m, 8ème étage, \* carrière est, 90 m cote minimale NGF + 115 m, 6 étages de 15 m, dont le volume total de substance à extraire est de 8,3 Mm<sup>3</sup> (22,4 Mt – 2,7 t/m<sup>3</sup>) ; 1.2. Nouveaux dépôts de terres de découverte dont le volume total est de 2,2 Mm<sup>3</sup> et la hauteur maximale de 10 m ; 1.3. Dérivation et busage du ruisseau du Rieu des Hameaux à l'intérieur de la carrière ouest ; 1.4. Nouvelle dérivation à ciel ouvert du ruisseau du Rieu des Hameaux dans la carrière est ; 1.5. : 1.5.1. Rabattement de la nappe d'eau souterraine à la cote minimale NGF + 115 m pour l'exploitation de la carrière est, ruisseau de rejet dans le ruisseau du rieu des Hameaux ; 1.5.2. Carrière ouest, rabattement à + 112 m NGF pendant 5 ans, puis remontée provisoire de la nappe à +135 m NGF ; 1.6. Création de plans d'eau dans l'excavation en fin d'exploitation : a - Plan d'eau ouest ; b - Plan d'eau est ;

- n° 2515-1 : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage et mélange de produits minéraux d'une puissance totale installée > 500 Kw : 2.1. Installations de broyage, concassage, criblage, et mélange de produits minéraux fixes et mobiles d'une puissance totale de 3100 kW ; 2.2. Déplacement un délai de 7 ans des installations du primaire dans la carrière est, cote NGF + 200 m, et du secondaire dans la carrière ouest au niveau du terrain naturel ;

- n° 2517-1 : stations de transit de produits minéraux solides autre que pulvérulents, la capacité de stockage étant > 30 000 m<sup>2</sup> : Stations de transit des granulats produits par les carrières de GLAGEON et de Haut Lieu / Les Ardennes ;

La signification de l'abréviation NGF est : Nivellement Général de la France.

◆ **les activités suivantes soumises à déclaration :**

- 25xx Matériaux, minerais et métaux :

- n° 2560-B-2 : Travail mécanique des métaux et alliages, puissance installée supérieure à 150 kW et inférieure ou égale à 1 000 kW : atelier de maintenance des installations.

## **Article 2 – Mesures de publicité**

### Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire numérique du dossier de porter-à-connaissance sera disponible pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, durant 15 jours consécutifs, **du 24 juillet au 7 août 2023 inclus**, sur le site internet des services de l'État (<http://nord.gouv.fr/icpe-carrieres-autorisations-2023>) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean sans Peur – 59000 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 **sur rendez-vous**.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Madame Judith BOUCHAIN – ingénieure foncier environnement carrière, par courriel : [judith.bouchain@eiffage.com](mailto:judith.bouchain@eiffage.com).

#### Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies de GLAGEON et TRELON) par les soins des maires.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, la participation du public par voie électronique sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux **La Voix du Nord** et **L'Observateur de l'Avesnois** ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-carrieres-autorisations-2023>).

#### **Article 3 – Déroulement de la participation du public par voie électronique**

Les observations et propositions du public devront être transmises pendant les **15 jours** de la consultation :

- ◆ par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr](mailto:pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr), en précisant dans le sujet : PPVE + Carrière BOCAHUT à GLAGEON et TRELON ;
- ◆ exceptionnellement, par voie postale à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex, jusqu'à la date de clôture de la participation du public par voie électronique, cachet de la poste faisant foi, en précisant sur l'enveloppe : PPVE + Carrière BOCAHUT à GLAGEON et TRELON.

Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. **Le public est averti que l'anonymat ne peut être préservé puisque toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.**

#### **Article 4 – Clôture de la participation du public par voie électronique**

À l'issue de cette phase de participation du public par voie électronique, le préfet du Nord prendra une décision de modification de l'autorisation éventuellement assortie de prescriptions complémentaires ou de refus au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

## **Article 5 – Notifications**

La secrétaire générale de la préfecture du Nord ainsi que la sous-préfète d'AVESNES-SUR-HELPE sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- ◆ maires de GLAGON et TRELON ;
- ◆ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 29 JUIN 2023

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice adjointe

  
Céline DOUAY